

Restriction des finances des collectivités territoriales : une pièce en trois actes au dénouement malheureux

Dès la discussion du projet de loi de finances pour 2010, les sénateurs socialistes, apparentés et rattachés avaient prévenu : le gouvernement commence par asphyxier financièrement les collectivités territoriales, qui, faute de moyens, devront inévitablement réduire leurs dépenses. Force est de constater que le déroulement des évènements, ces derniers mois, ne fait que leur donner raison.

C'était malheureusement sans compter avec l'aggravation de la situation financière des collectivités territoriales, notamment les départements et les communes pauvres, le renforcement des inégalités territoriales et des iniquités fiscales entre les contribuables locaux.

Acte I : Le leurre de la clause de revoyure

En réponse à la « fronde » de quelques sénateurs de la majorité qui conditionnaient leur approbation à la suppression, imposée et improvisée, de la taxe professionnelle, le gouvernement a prévu dans la loi de finances pour 2010 des clauses de revoyure, dont l'une d'elles arrive à échéance au 31 juillet 2010¹.

Son importance est capitale puisqu'elle devait adapter la répartition des nouveaux impôts entre les collectivités locales et surtout, mettre en place de nouveaux mécanismes de péréquation.

Il s'avère aujourd'hui, que **cette clause de revoyure n'était qu'un leurre**, ce que dénonçaient déjà les sénateurs du groupe socialiste, apparentés et rattachés en décembre dernier, et qu'elle n'aura vraisemblablement pas lieu.

Pourquoi?:

- le gouvernement devait remettre un rapport au Parlement, présentant des simulations des recettes détaillées et le résultat de simulations demandées par les commissions des finances du Sénat et de l'Assemblée nationale. Face à l'opposition des entreprises et aux contraintes de déclaration de la valeur ajoutée, territorialisé sur la base des effectifs, le gouvernement a du accorder un nouveau délai pour acquitter l'impôt (au 15 juin au 30 juin par internet). Par conséquent, le gouvernement ne connaîtra pas le produit réellement acquitté des nouveaux impôts, pourtant indispensable pour établir de nouvelles simulations et permettre aux collectivités de disposer de la visibilité nécessaire au calibrage de leur budget.

- Outre ce report formel, **l'ampleur des corrections à apporter à la réforme est considérable**. Les travaux menés à l'initiative de la commission des finances depuis 6

¹ L'article 76 de la loi de finances pour 2010 prévoit qu' « avant le 1^{er} juin 2010, le gouvernement transmet à l'Assemblée nationale et au Sénat un rapport présentant, ..., des simulations détaillées des recettes ainsi qu'une estimation de leur variation à court, moyen et long terme, en application de la réforme des finances locales. ». Ce rapport devait notamment présenter les résultats des analyses et simulations complémentaires demandées par les commissions des finances du Parlement, et proposer les aménagements nécessaires de la réforme. Au vu de ce rapport et avant le 31 juillet 2010, l'article 76 prévoit que « la loi précise et adapte le dispositif de répartition des ressources des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et met en place des mécanismes de péréquation fondés sur les écarts de potentiel financier et de charges entre les collectivités territoriales ».

mois le prouvent². La suppression de la taxe professionnelle entraine une diminution des ressources disponibles pour la péréquation horizontale. Les impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux posent de nombreuses difficultés, dont le rapport de la mission Durieux s'est encore récemment fait l'écho. Enfin, la territorialisation de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises en fonction des effectifs salariés, pose des difficultés déclaratives aux entreprises, qui devront faire face à de nouvelles charges administratives.

- Tous ces arguments prouvent, ce qui n'est pas une surprise, qu'il y a de nombreux perdants tant parmi les collectivités locales que parmi les entreprises et que par conséquent, l'objectif du gouvernement de renforcer la compétitivité des entreprises et l'attractivité des territoires n'est pas avéré.

Il est désormais établi qu'on ne pourra pas procéder à une analyse sérieuse des conséquences de la réforme avant la fin de l'année.

Compte tenu du calendrier budgétaire et de la « priorité » donnée par le gouvernement à la réduction des déficits, les sénateurs socialistes, apparentés et rattachés craignent que le gouvernement fasse l'impasse, dans le projet de loi de finances pour 2011, sur la clause de revoyure, renvoyée sine die. Il choisira d'accentuer encore la contrainte financière pesant sur les territoires.

Acte II : les dotations aux collectivités territoriales, premières victimes de l'austérité budgétaire imposée par l'Etat.

L'année 2011, ne s'annonce guère meilleure pour les collectivités territoriales puisqu'à la pénurie fiscale, s'ajoutera **l'asphyxie financière**.

En effet, la 2^{ème} conférence sur les déficits publics, réunie le 20 mai dernier en a fixé les grandes lignes.

La confirmation par le Président de la République, de la proposition de la mission conduite par MM. Gilles Carrez et Michel Thenault, tendant au gel (en valeur) des dotations perçues par les collectivités territoriales entrainera dès 2011, une perte de 500 millions d'euros par point d'inflation non pris en compte.

Face à l'impossibilité qui lui est faite par la Constitution d'imposer une norme d'évolution des dépenses des collectivités locales, le Président de la république ne renonce pas pour autant à accentuer la tutelle de l'Etat sur les collectivités territoriales, en proposant, au mépris de leur libre administration, la modulation des dotations en fonction des critères de bonne gestion (qu'est ce que la bonne gestion ?).

Les autres annonces – moratoire sur l'application des normes réglementaires et renforcement de la péréquation- restent pour l'heure **incantatoires et floues**.

L'annonce par le Premier ministre de la réduction de 10% en trois ans des dépenses d'intervention concernera forcément les collectivités territoriales, et au premier plan les départements, puisqu'y figurent les allocations et prestations sociales (RSA, Allocation adulte handicapés). Cette baisse signifie-t-elle à court terme la rigueur pour nos concitoyens ou alors un report de charge sur les collectivités locales, contraintes de suppléer à l'abandon de l'Etat ? Peut-être les deux...

Par conséquent, les collectivités locales auront à faire face, en 2011, à une nouvelle année d'incertitude, qui les forcera à la prudence concernant leurs investissements alors

² Depuis le début de l'année, la commission des finances du Sénat a organisé une série de table ronde, avec les élus, entreprises et experts concernés, sur l'avenir de la péréquation (FDPTP et FSRIF)

même qu'elles sont des agents économiques de premier rang dans une période où la croissance est faible.

Or, une fois n'est pas coutume mais il est important de le noter, le gouvernement est le seul coupable de la dérive des comptes publics, par une **politique irresponsable de diminution des recettes**. A ce titre, la dotation qu'il devra verser aux collectivités locales en compensation de la suppression de la taxe professionnelle, s'élèvera à 2,5 Mds€³, contrairement au 800 M€ annoncés par le gouvernement.

Après avoir organisé la pénurie fiscale, l'asphyxie financière des collectivités territoriales, le gouvernement accélère le processus en portant le coup fatal à la décentralisation.

Acte III : La limitation des cofinancements : la double peine pour les collectivités territoriales les plus pauvres

Soucieux de finir au plus vite la réforme territoriale, les députés de la majorité sont en voie d'entériner, les restrictions⁴ apportées aux cofinancements des investissements réalisés par les collectivités territoriales.

Une nouvelle fois, ce sont les collectivités territoriales les plus faibles qui auront à pâtir de cette mesure et qui ne seront plus en mesure de financer les équipements publics nécessaires à leur population.

Injustice ultime : s'il restreint bien les cofinancements entre collectivités territoriales pour les projets qu'elles portent, le projet de loi ouvre au contraire sans limite la possibilité pour elles, de financer les projets de l'Etat prévus dans les contrats de projet Etat-Région !!!

Sans surprise, l'Etat se défausse sur les collectivités territoriales, du financement des actions et équipements qu'il n'est plus en capacité financière de réaliser.

Dès lors, il n'est plus besoin de supprimer par une dernière loi, la clause générale de compétence. Elle sera, si le Sénat ne modifie pas le texte en passe d'être adopté par l'Assemblée nationale, désormais une exception : c'est la capacité financière des collectivités territoriales qui ajustera l'exercice des compétences.

³ Chiffre mentionné par le rapport de M. Durieux

⁴ Le texte du projet de loi tel qu'adopté par la commission des lois de l'Assemblée nationale, prévoit une participation minimale de 20% pour les communes de moins de 2000 habitants et les groupements de moins de 20 000 habitants, 30% pour les communes entre 2 000 et 50 000 habitants et pour les groupements entre 20 000 et 50000 habitants, 50% pour les communes et groupements de plus de 50 000 habitants.

Epilogue funeste : la situation continue de s'aggraver...le gouvernement regarde ailleurs !

L'abandon de la clause de la revoyure, les restrictions budgétaires et le bouleversement de l'organisation territoriale viennent aujourd'hui s'ajouter à l'aggravation des inégalités territoriales et à l'effet de ciseau pesant sur les budgets locaux.

Alors que les groupes de travail, les rapports institutionnels ou d'experts⁵ et les cris d'alarme des collectivités territoriales se multiplient, le gouvernement reste sourd et ne propose aucune solution d'avenir pour les territoires.

La fiscalité locale souffre du manque d'équité entre les collectivités locales ? Les collectivités locales s'en plaignent, les rapports le constatent, les sénateurs socialistes, apparentés et rattachés agissent.

Ainsi, sur la péréquation, en 2007, ils ont déposé une proposition de loi⁶ à l'initiative du sénateur du Finistère, François Marc, prévoyant de **fixer une limitation aux écarts de richesse entre collectivités territoriales d'un même niveau**.

De nouveau, en préparation de la clause de revoyure, initialement prévue pour l'été 2010, ils ont demandé au gouvernement, via la commission des finances, des simulations afin de concrétiser leur proposition en matière de péréquation.

La fiscalité locale souffre du manque d'équité entre les contribuables locaux ? Les rapports le constatent, les sénateurs socialistes, apparentés et rattachés agissent.

En 2007, ils ont également proposé, de créer un nouvel impôt local basé sur une assiette identique à la CSG en remplacement de la part départementale de la taxe d'habitation. Cette **prise en compte du revenu dans la fiscalité locale** aurait permis une plus grande équité entre les contribuables locaux. Les sénateurs de la majorité ont encore une fois, rejeté l'ensemble de ces propositions, prouvant leur absence de volonté de résorber les inégalités territoriales.

De nouveau, les sénateurs socialistes, apparentés et rattachés ont demandé au gouvernement, via la commission des finances du Sénat, de nouvelles simulations pour intégrer une part de revenu dans l'assiette de la taxe d'habitation.

La fiscalité locale est assise sur des bases obsolètes, source d'iniquité et d'injustice ? Les collectivités locales s'en plaignent, les rapports le constatent, les sénateurs socialistes, apparentés et rattachés agissent.

De même, à l'occasion des lois de finances de ces trois dernières années, ils ont demandé que soient revalorisées les valeurs locatives, mesure sans laquelle l'injustice fiscale locale demeurera. En décembre 2009, lors des débats sur le projet de loi de finances pour 2010, le gouvernement s'était enfin engagé, après l'avoir maintes fois promis, à débuter la révision des bases. Force est de constater, qu'aujourd'hui le gouvernement n'a initié aucune concertation et que cet objectif ne sera surement pas rempli pour le projet de loi de finances pour 2011.

⁵ Rapport de Monsieur Pierre Jamet sur les finances des départements, Mémorandum en faveur des départements en difficulté de l'ADF, Vivre ensemble dans une société solidaire de Michel Dinet pour l'ADF, Rapport sur la fiscalité locale du Conseil des prélèvements obligatoires, Rapport sur l'évaluation des effets de la réforme de la taxe professionnelle sur la fiscalité des collectivités locales et sur les entreprises de M. Durieux.

⁶ Proposition de loi d'orientation sur les finances locales relative à la solidarité financière et à la justice fiscale déposée au Sénat le 4 octobre 2007. http://intranet.senat.fr/dossierleg/ppl07-017.html